

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du vendredi 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à La Roche-sur-Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 16
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 1
Nombre de délégués votants	: 17

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Stéphane VALLI, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Pierrick DUCIMETIERE, Colette BOEX, Boris AVOUAC, Pascal POCHAT-BARON, Mélanie LECOURT, Laurent FAVRE, Marie Claire LAFFIN, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Billy MARQUET, Christophe PERY, Christelle ITNAC, René CARME.

Déléguée ayant donné pouvoir :

Sonia PAUZE

Délégués excusés :

Aline WATT CHEVALLIER, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Jean-Claude HARMAND.

Monsieur Pierrick DUCIMETIERE est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES –
REGLEMENT DES LIGNES REGULIERES TARIFICATION DES
SERVICES REGULIERS ET DES SERVICES TOURISTIQUES**

VU le règlement voyageurs Proxim iTi approuvé par délibération n°2023 12 021 en date du 21 décembre 2023

A compter du 1^{er} septembre 2024, Monsieur le Président propose les évolutions de la grille tarifaire d'accès aux services réguliers, à la demande et touristiques :

N°2024-03-15/9

Titre de transport	Tarifs TTC actuels (TVA à 10%)	Tarifs TTC 2024 (TVA à 10%) - A compter du 1er septembre
Ticket unitaire avec correspondance possible valable 60 minutes	1,60 €	1,70 €
Ticket unitaire combiné Proxim iTi avec correspondance Arvi 'Mobilité valable 60 minutes	2 €	2 €
Carnet 10 tickets	13 €	14 €
Abonnement mensuel tout public	21 €	21 €
Abonnement mensuel jeunes de 6 à moins de 26 ans	17 €	17 €
Abonnement annuel tout public	210 €	210 €
Abonnement annuel jeunes de 6 à moins de 26 ans	170 €	170 €
Abonnement annuel moins de 26 ans + ligne scolaire pour l'année scolaire 2024-2025. Cet abonnement est réservé aux élèves préalablement inscrits aux transports scolaires Proxim iTi (inscription et paiement validés). Il est valable du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.	45 €	45€
Duplicata carte d'ayant droit	5 €	5 €
Enfant moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Navette des Brasses	0€	0€

Les tarifications promotionnelles spécifiques permettant de faire connaître au plus grand nombre le réseau et d'attirer de nouveaux usagers, suivantes sont maintenues :

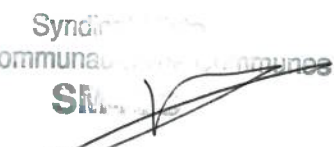

- Une réduction de 50% du coût de l'abonnement mensuel Proxim iTi (et Proxi vélo, dans la limite des vélos disponibles) dans le cadre d'évènements en lien avec la promotion des services publics de transport (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, semaine européenne du développement durable, Challenge mobilité et tout autre évènement faisant la promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle)
- La gratuité d'accès aux services réguliers sur une durée limitée pour la totalité du réseau ou uniquement sur une partie des lignes à l'occasion de l'ouverture de nouveaux services ou à l'occasion d'évènements spécifiques en lien avec les transports publics (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, semaine européenne du développement durable, Challenge mobilité et tout autre évènement faisant la promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle).

- Le don de 10 tickets unité pour les lignes régulières Proxim iTi pour les nouveaux arrivants sur le territoire : 10 tickets unités offerts par foyer lors de leur installation sur l'une des communes du SM4CC (au plus tard dans les 2 années suivant leur installation). Ces tickets seront remis lors d'une rencontre organisée par la mairie concernée, en lien avec le SM4CC (par exemple un pot d'accueil des nouveaux arrivants).
- Le don de tickets unité ou abonnements mensuels Proxim iTi (et Proxi vélo, dans la limite des vélos disponibles) pour chaque EPCI membre du SM4CC dans le cadre d'animations locales, d'évènements ou d'occasions visant la promotion des transports collectifs ou d'alternative à la voiture organisés par une commune, communauté de communes, syndicat ou toute autre établissement public ou association situé dans l'un des 4 EPCI membres du SM4CC. Pour chaque demande reçue par le SM4CC de la part d'une commune ou d'une association, l'EPCI concerné en sera informé et validera ou non le don de titres pour l'évènement en question. Les numéros et valeurs financières des titres seront ensuite comptabilisés. Un montant maximum par EPCI sera décidé en bureau.
- Le don de tickets unité pour un montant maximum par entreprise et par an pour les entreprises localisées dans l'un des 4 EPCI membres du SM4CC dans le cadre de leur Plan De Mobilité Employeur (PDME). Ces tickets devront bénéficier aux salariés de l'entreprise ayant expressément le souhait de tester leur trajet domicile – travail en incluant l'usage d'une ligne de bus Proxim iTi. Un montant maximum par entreprise sera décidé en bureau.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- APPROUVE la grille tarifaire applicable aux services réguliers, à la demande ainsi qu'à la navette touristique des Brasses à compter du 1^{er} septembre 2024, détaillée ci-dessus ;
- APPROUVE les tarifications promotionnelles applicables aux services réguliers, énumérées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Roche-sur-Foron, le 15 mars 2024 ;

<p>Le Président, Stéphane VALLI</p>  <p>Syndicat des des 4 Communes SM4CC</p>	<p>Le Secrétaire de séance Pierrick DUCIMETIERE</p> 
--	--

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024



ID : 074-200031268-20240315-D_2024_03_15_9-DE

N°2024-03-15/9